



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 269

SIGNATURE DE LA CHARTE D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE EN VUE DE L'OUVERTURE DE LA MICRO-FOLIE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la culture est une composante essentielle du bien-vivre ensemble ;

Considérant qu'il y a la volonté de dynamiser l'activité des quartiers et de déployer la culture au plus près des habitants et de la jeunesse de Taverny par la création d'une Micro-Folie ;

Considérant que CDC Habitat et la commune de Taverny ont signé un bail concernant un local situé au 13 rue de la Treille à Taverny ;

Considérant que les travaux pour rénover ce local sont en cours de réalisation, et que la Micro-Folie de Taverny ouvrira à la rentrée 2023 ;

Considérant que l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette a communiqué à la commune de Taverny une charte d'adhésion au réseau Micro-Folie, précisant les modalités d'exploitation et les conditions de l'adhésion au réseau Micro-Folie ;

Considérant que cette charte d'adhésion permet l'utilisation des éléments et services nécessaires à l'ouverture et au bon fonctionnement de la Micro-Folie de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230616-D72023-269-CC

Réception en sous-préfecture le : 22 juin 2023

Publication le : 22 juin 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La charte d'adhésion au réseau Micro-Folie est signée avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, dont le siège social est sis 211 Avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris, représenté par Christelle Glazai. Cette charte d'adhésion est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie.

Article 2 :

Une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20%, sera due à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette au titre de l'animation du réseau. La première année civile d'exploitation est gracieuse (année N). La demande de paiement interviendra ensuite au mois d'avril de chaque année (année N+1 et suivantes). L'année N de début d'exploitation est fixée à 2023, et la première facturation aura lieu en avril 2024.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter les clauses de la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie ainsi qu'à régler la contribution forfaitaire annuelle à chaque reconduction de l'adhésion initiale.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 16 juin 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI